

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

ID : 027-200070142-20241212-160_2024-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Étaient présents :</u>
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs M. Cordier,
	Bacqueville M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons Mme Doinel,
	Bosquentin Mme Fouquet,
	Bourg-Beaudouin M. Halot,
Présents : 42	Charleval Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
Votants : 48	Douville-sur-Andelle M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt M. Godebout,
	Fleury-sur-Andelle Mme Damois, MM. Gavelle, Vieillard.R,
	Flipou M. Miralles,
	Houville-en-Vexin M. Lebreton,
Date de convocation :	Le Tronquay Mme Marteau,
Le : 6 décembre 2024	Les Hogues Mme Bachelet,
	Letteguives Mme Grégoire,
	Lilly Mme Lancien,
	Lisors M. Herbin,
	Lorleau Mme Grouchy,
Délibération affichée	Lyons-la-Forêt M. Baldari,
Le :	Ménesqueville M. Cahagne,
	Perriers-sur-Andelle Mme Dupart, MM. Duval, Defrance, Mutel,
	Perruel M. Quéné,
	Pont-Saint-Pierre Mme Lavigne,
	Radepont M. Minier,
	Renneville M. Vieillard G,
	Romilly-sur-Andelle Mme Simon, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure M. Béharel,
	Touffreville Mme Malhaire,
	Val d'Orger M. Blavette,
	Vandrimare MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil M. Moëns.

Pouvoirs : Mme Dalissier à M. Calais, M. Zielinski à M. Gavelle, M. Hébert à Mme Lavigne, Mme Julien à M. Dulondel, Mme Le Tourneur à M. Romet, M. Bonneau à M. Blavette.

Coopération avec les communes : modifications de la convention et du règlement relatifs au versement de fonds de concours pour les communes : approbation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°97/2023 du conseil communautaire en date du 13 avril 2023 approuvant la mise en place d'un fonds de concours pour les communes du territoire Lyons Andelle ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission coopérations avec les communes en date du 25 novembre 2024 ;

Par délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2023, il a été décidé d'apporter une aide financière aux communes membres de la Communauté de communes pour la réalisation de projets et/ou d'actions concrètes contribuant à l'amélioration du cadre de vie et répondant aux enjeux actuels de développement durable.

Ce soutien financier se matérialise par le versement au profit des communes membres d'un maximum de 3 000 € pour la réalisation de projets ou d'actions répondant aux règles suivantes :

- La revitalisation des centres bourgs, l'aménagement et la sécurisation des espaces publics et urbains,
- La dynamisation et le renforcement de l'attractivité du territoire,
- La valorisation et la restauration du patrimoine,
- L'aménagement de voies permettant d'améliorer les mobilités (piste cyclable, voie piétonne, travaux de voirie hors voirie d'intérêt communautaire...),
- L'aménagement d'espaces sportifs et de loisirs,
- La rénovation des bâtiments publics,
- L'achat d'équipement(s) contribuant au développement du lien social.

Il est aujourd'hui proposé de faire évoluer ce fonds de concours en y intégrant la possibilité pour les communes de présenter des projets ou actions favorisant le développement des mobilités douces (ex : stationnement vélos qui devra conforme aux recommandations du CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) pour des lieux d'intérêts publics...). Cette évolution nécessite de modifier les articles 1 du règlement et des conventions de fonds de concours.

Par ailleurs, afin de permettre le paiement des fonds de concours au cours de l'année de leur attribution, il est proposé de fixer une date butoir de transmission des documents comptables au 20 novembre de chaque année.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- approuve les modifications de la convention et du règlement relatifs au versement de fonds de concours au profit des communes membres de la Communauté de communes.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Jean-Luc MOËNS



Jean-Luc ROMET

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.